

Communiqué

Alerte sur les manques d'eau douce : les impacts prévisibles sur la santé¹

L'eau est une ressource menacée et les prévisions scientifiques concernant les évolutions du climat suggèrent une accentuation des phénomènes à venir (1). Ces évolutions critiques constituent des enjeux majeurs pour la santé publique, la Loi posant l'obligation de garantir en tout temps une eau propre et salubre (2).

En premier lieu, les déficits en eau peuvent conduire à des difficultés d'hygiène corporelle, comme à des risques de déshydratation, notamment en période de forte chaleur, accentuant les difficultés que rencontrent les communes et inter-communalités pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables (3).

Les faibles niveaux des rivières, des barrages et des nappes souterraines augmentent les concentrations en polluants et en contaminants biologiques, rendant plus complexes les opérations de potabilisation. Les pompages dans des puits privés, dont la salubrité est inconnue, et l'usage d'eaux non potables accentuent les risques de pathologies liées à des contaminations. Par ailleurs, la chaleur favorise le développement des bactéries légionelles dans les réseaux d'eaux et les aérosols (douches, brumisateurs), ce qui augmente les risques d'exposition. En stockage ou en rivière, les proliférations de cyanobactéries peuvent produire des toxines (4).

Les réductions de pression et les coupures d'eau fragilisent les réseaux de distribution, favorisant les intrusions de contaminants lors des remises en eau, et compromettant notamment la continuité de l'approvisionnement des établissements de santé et médico-sociaux.

Les difficultés de refroidissement des centrales de production d'électricité induisent des risques indirects, en fragilisant notamment la disponibilité de l'électricité nécessaire au fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux, et pour le maintien de la chaîne du froid nécessaire à la conservation des médicaments et des aliments.

En raison des graves défis de santé publique liés à une réduction de la disponibilité de l'eau, l'Académie nationale de médecine :

- Rappelle que :
 - L'eau est un facteur prioritaire et majeur de protection de la santé des populations ;
 - La protection de la santé publique impose explicitement la fourniture, en quantité suffisante et en permanence, d'eau respectant les valeurs réglementaires de qualité ;
 - Les manques d'eau douce impactent l'équilibre des écosystèmes induisant un lien avec la santé publique dans le concept « une seule santé » (toxines de cyanobactéries, pollution chimique, écologie microbienne...) ;

¹ Communiqué de la Plateforme de Communication Rapide de l'Académie, 11 septembre 2026

- **Recommande :**

- La prise en compte impérative des enjeux de santé dans toutes les prises de décisions de gestion concernant les masses d'eaux superficielles et souterraines ;
- Une stratégie politique de déclinaison nationale, régionale et locale pour la prévention des risques liés aux manques d'eau douce et la protection de la santé des populations, y compris en situation dégradée, avec une vigilance particulière pour les populations les plus vulnérables et les établissements de santé et médico-sociaux ;
- La concertation indispensable entre les parties prenantes pour garantir, en tout temps, l'équité de la répartition selon les besoins ;
- La mise en place d'une labellisation officielle indépendante garantissant l'efficacité et l'innocuité des dispositifs commercialisés de traitement de l'eau à domicile, et l'accompagnement des populations, en particulier les plus vulnérables, pour prévenir les risques sanitaires liés aux usages d'eaux non potables ;
- Le renforcement de l'information et de la communication auprès de la population et des professionnels de santé (médecins généralistes, en particulier) sur les conduites à tenir en période de restriction d'eau.

Références :

1. Académie des technologies. (2023) Apports des technologies en réponse aux besoins en eau douce en France dans le contexte du changement climatique. <https://www.academie-technologies.fr/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-AT-Apport-technologies-eau-douce-Juin-2023.pdf>
2. Code de la santé publique, Articles L. 1321-1 et suivants.
3. Code de la santé publique, Article L. 1321-1 B relatif à l'accès à l'eau des personnes en situation de vulnérabilité.
4. Anses (2020) Avis et rapport de l'Anses relatif à l'actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation, les eaux de loisirs et les eaux destinées aux activités de pêche professionnelle et de loisir. <https://www.anses.fr/system/files/ERCA2015SA0207Ra.pdf>